



**GPMS DOUBS JURA**

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### « FOURNITURE DE JOINTS MOUSSE EPDM »

Années 2026-2028  
(Du 15 septembre 2026 au 14 septembre 2028)

□□□□□□□□

#### **MARCHE LA PROCEDURE ADAPTEE**

Selon l'ordonnance n°2018.1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative  
du Code de la Commande Publique

Selon le décret n°2018.1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire  
du Code de la Commande Publique

Consultation 2026/06

## - S O M M A I R E -

### **SECTION I - ACHETEUR PUBLIC**

#### **Page**

|                                                                                                      |   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1/ Nom et adresse officiels de l'acheteur public                                                     | 3 |
| 2/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires administratives peuvent être obtenues | 3 |
| 3/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires techniques peuvent être obtenues      | 3 |
| 4/ Type d'acheteur public                                                                            | 3 |

### **SECTION II - DESCRIPTION DU MARCHÉ**

|                                         |   |
|-----------------------------------------|---|
| 1/ Objet du marché                      | 4 |
| 2/ Forme et type de marché              | 4 |
| 3/ Valeur estimative annuelle du marché | 4 |
| 4/ Division en lots                     | 4 |
| 5/ Variantes                            | 4 |

### **SECTION III – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

|                                                            |   |
|------------------------------------------------------------|---|
| 1/ Remise des offres                                       | 5 |
| 2/ Traitement des offres anormalement basses               | 6 |
| 3/ Critères d'attribution du marché                        | 6 |
| 4/ Ouverture des plis                                      | 7 |
| 5/ Choix du candidat retenu et communication des résultats | 7 |
| 6/ Notification du marché                                  | 7 |
| 7/ Décision de poursuivre                                  | 7 |

### **SECTION IV - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE**

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| 1/ Type de procédure              | 8 |
| 2/ Pièces constitutives du marché | 8 |
| 3/ Règlement des litiges          | 8 |
| 4/ Voies de recours éventuelles   | 9 |

## SECTION I - ACHETEUR PUBLIC

### **1/ Nom et adresse officiels de l'acheteur public**

Dénomination : ETAPES - *Etablissement Public Educatif et Social en faveur de la personne handicapée*

Adresse : 9, rue Henri Jeanrenaud – CS 50012- 39 107 DOLE CEDEX - FRANCE

Téléphone : 03.84.82.20.76

Télécopieur : 03.84.72.25.45

### **2/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires ADMINISTRATIVES peuvent être obtenues**

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT-YLIE JURA  
Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique

Adresse : 120, route nationale - BP 100 - 39 108 DOLE CEDEX - FRANCE

A l'attention de : Monsieur BONNIN Anthony,  
Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique

Téléphone : 03.84.82.97.65

Télécopieur : 03.84.82.97.54

Courrier électronique : cellulemarches@chsjura.fr

### **3/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires TECHNIQUES peuvent être obtenues**

Dénomination : ETAPES pour ETP SYNERGIE

Adresse : 9, rue Henri Jeanrenaud - 39 100 DOLE - FRANCE

A l'attention de : Monsieur David LAMBERT  
Responsable de production Département Travail

Téléphone : 06.78.98.59.88 - 03.84.79.66.64

Courrier électronique : david.lambert@etapes.org

### **4/ Type d'acheteur public**

Etablissement médico-social

## SECTION II - DESCRIPTION DU MARCHÉ

### **1/ Objet du marché**

La présente consultation concerne la fourniture de joints mousse EPDM pour Etapes, établissement membre du GPMS Doubs-Jura.

La description détaillée du produit demandé se trouve dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

### **2/ Forme et type de marché**

La consultation est ouverte en application des dispositions des articles L. 2123 et R. 2123 du code de la commande publique (Marché à Procédure Adaptée).

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre, à bons de commande, à prix unitaire.

### **3/ Valeur estimative annuelle du marché**

**Pour une année :**

Maximum : 108 000 euros HT

### **4/ Division en lots**

Le marché est constitué d'un lot unique.

### **5/ Variantes**

Les variantes sont interdites.

## SECTION III – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

### **1/ Remise des offres**

#### **1.1/ Modalités de remise des offres :**

La remise des offres par voie dématérialisée est obligatoire. Les offres seront remises sur le profil acheteur :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Si le candidat envoie plusieurs offres successives, seule la dernière version reçue sera prise en compte.

Les offres devront impérativement être présentées sur le bordereau de prix, ci-joint annexé.

Une fois le dossier remis, le candidat ne pourra en aucun cas le retirer.

#### **1.2/ Date limite de réception des offres :**

**Le mardi 23 juin 2026, à 12 Heures**

Il est impératif que les offres parviennent au plus tard le mardi 23 juin 2026 sur le profil acheteur.

#### **1.3/ Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :**

90 jours à compter de la date limite de réception des offres (mardi 23 juin 2026).

#### **1.4/ Remise d'échantillons et tests**

Des échantillons devront obligatoirement être fournis : le nombre d'échantillons ainsi que les caractéristiques techniques sont définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Ces échantillons devront être envoyés **au plus tard le mardi 23 juin 2026 à 12H** à l'adresse suivante :

ETAPES pour ETP SYNERGIE  
A l'attention de Monsieur David LAMBERT  
« **Consultation 2026/06 - joints mousse EPDM** »  
9, rue Henri Jeanrenaud – CS 50012- 39 107 DOLE CEDEX - FRANCE

Les échantillons déposés sont destinés :

- \*à un examen comparatif des offres,
- \*au contrôle de leur conformité aux spécifications des documents techniques.
- \*à la validation par le client

Pour ce faire, les échantillons seront accompagnés d'une fiche d'identification qui mentionnera le libellé et la référence précise de l'article

Tout échantillon avec une composition ou un mélange de plusieurs produits devra être accompagné **impérativement** d'une fiche technique de composition ainsi que les mentions obligatoires figurant sur l'emballage d'origine si le produit est déconditionné.

Les échantillons doivent être représentatifs du produit que le candidat se propose de livrer. La référence à une marque commerciale ne peut être rendue contractuelle ; seules les caractéristiques du produit sont retenues dans les documents contractuels. Le niveau de qualité des produits livrés ne doit pas se révéler inférieur à celui des échantillons.

Les échantillons feront l'objet d'examens analytiques.

Ils serviront de base au classement des offres. Si le nombre d'échantillons demandés n'est pas respecté, l'offre du candidat ne sera pas examinée.

Les échantillons seront fournis gratuitement et resteront la propriété d'ETAPES.

## **2/ Traitement des offres anormalement basses**

Les offres anormalement basses relèvent des dispositions des articles L. 2152 et R. 2152 du code de la commande publique.

Dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par le pouvoir adjudicateur, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché. Il s'appuiera sur les dispositions de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986 modifiée et sur tous les textes, recommandation, avis et jurisprudences disponibles en la matière.

Si les informations fournies ne permettent pas une justification du prix du candidat, l'acheteur pourra rejeter l'offre suspectée d'être anormalement basse.

## **3/ Critères d'attribution du marché**

En vertu des articles L. 2152 et R. 2152 du code de la commande publique, les offres seront classées en tenant compte des critères suivants :

### **1 – La valeur technique : (60%)**

Une note sera attribuée en fonction des caractéristiques techniques du produit : fiche technique, plan et échantillons à fournir avec l'offre pour répondre au mieux à la demande.

Ce critère sera noté selon le barème suivant :

- 1 = Réponse inadaptée qui ne répond pas aux attentes de l'acheteur
- 2 = Réponse assez peu développée et/ou peu adaptée
- 3 = Réponse satisfaisante
- 4 = Réponse adaptée, bonne prise en compte du besoin et des enjeux
- 5 = Réponse qui apporte un plus par rapport aux attentes de l'acheteur

Si le critère 1 ci-dessus a une note inférieure ou égale à 1, alors l'offre sera éliminée.

### **2 – Le prix : (40%)**

Le moins disant reçoit la note de 5/5.

La note des autres candidats est obtenue en appliquant la règle de 3 :

$$\text{Note du candidat X} = \frac{\text{Montant du candidat le moins disant}}{\text{Montant de l'offre du candidat X}} * 5$$

## **4/ Ouverture des plis**

Seules peuvent être ouvertes les offres parvenues à la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique dans le délai limite de dépôt des offres mentionné au paragraphe 1.2 de la présente section. Les dossiers qui ne rempliraient pas ces conditions ne seront pas pris en compte.

## **5/ Choix du candidat retenu et communication des résultats**

Afin de déterminer son choix, l'acheteur négociera avec un nombre limité de candidats. Toutefois l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Tous les candidats seront informés du résultat du marché dès que l'acheteur aura fait son choix, dans les conditions définies aux articles L. 2181 et R. 2181 du code de la commande publique et dans la limite de validité des offres fixé à l'article 1.3 de la section III du présent document.

#### **6/ Notification du marché**

Le présent marché sera exécutoire dès sa notification au titulaire.

#### **7/ Décision de poursuivre**

L'acheteur se réserve le droit de poursuivre le marché en cas de nécessité et conformément à la réglementation.

## SECTION IV - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE

### **1/ Type de procédure**

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2123 du code de la commande publique.

Des avis de publicité sont envoyés :

- ✓ sur le profil acheteur : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)
- ✓ au B.O.A.M.P

### **2/ Pièces constitutives du marché**

Le présent Règlement de la Consultation définit les règles de la procédure de marché.

Les pièces contractuelles du marché sont énumérés ci-dessous et par ordre de priorité :

- le bordereau de prix faisant office d'acte d'engagement,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'établissement fait seul foi,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières et l'annexe n°1,
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

En référence :

- l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique
- le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 du code de la commande publique.

### **3/ Règlement des litiges**

Conformément aux dispositions de l'article 46 du Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché et pour tout différent éventuel relatif à l'exécution des prestations objet du marché ou résultant de son exécution. Toute décision administrative peut faire l'objet, auprès du représentant de l'acheteur ou de toute autre autorité désignée dans le marché, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans le délai du recours contentieux. La personne publique dispose d'un délai de deux mois pour prendre sa décision. Une absence de réponse au bout de ce délai vaut rejet de la demande.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Besançon est compétent.

Toutefois le différend peut être soumis à l'avis du Comité Consultatif Inter-régional de Règlement Amiable des différents litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA) de Nancy.

|                    | <b>Tribunal Administratif</b>                                                                                                                                                                | <b>Comité consultatif de règlement amiable<br/>des litiges relatifs aux marchés publics</b>                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Coordonnées</i> | 30, rue Charles Nodier<br>25044 Besançon Cedex 3<br>☐ : 03 81 82 60 00<br>Fax : 03 81 82 60 01<br>Courriel :<br><a href="mailto:greffe.tabesancon@juradm.fr">greffe.tabesancon@juradm.fr</a> | Préfecture de Meurthe-et-Moselle<br>1, rue du Préfet Claude Érnigac<br>54038 NANCY Cedex<br>Tél. : 03.83.34.25.65.<br>(Mme Thérèse HERRY, secrétariat)<br>Fax : 03.83.34.22.24.<br>Courriel :<br><a href="mailto:therese.herry@meurthe-et-moselle.gouv.fr">therese.herry@meurthe-et-moselle.gouv.fr</a> |

#### **4/ Voies de recours éventuelles**

A compter de la notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre, le Tribunal Administratif peut être saisi d'une demande en **référé précontractuel** (conformément aux dispositions de l'article L551-1 du Code de Justice Administrative), en **référé suspension** (article L 521-1 du C.J.A) ou en **référé liberté** (article L 521-2 du Code de Justice Administrative).

A compter de la signature du marché, le Tribunal Administratif peut être saisi d'une demande en **référé contractuel** (conformément aux dispositions des articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du C.J.A).

**Recours pour excès de pouvoir contre « les actes détachables du contrat »** dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (articles R.421-1 à R 421-7 du C.J.A.),

**Recours de plein contentieux**, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement, par le pouvoir adjudicateur, des mesures de publicités appropriées (CE Ass. du 16 juillet 2007 « Société TROPIC Signalisation » ; CE 04/04/2014 « Département du Lot-et-Garonne »).